



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°301

OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026**QUESTION N°301****OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES****RAPPORTEUR : PHILIPPE LEVEQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société E.S.I (lots 1 et 2) concernant l'acquisition d'ordinateurs, de petites fournitures informatiques et de licences prend fin le 24 octobre 2027 mais ne pourra atteindre son échéance le montant maximum du lot n° 1 ayant été atteint,

Considérant, qu'afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché en question est divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot	Désignation du lot	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Acquisition d'ordinateurs et petites fournitures informatiques	500 000€
Lot 2	Acquisition de licences	200 000€

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Considérant, que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande publique.

Considérant que, pour rappel, la négociation n'était pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Après examen en commission des affaires techniques du 24 juin 2026 et en commission d'appel d'offres du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

- D'attribuer les deux lots du marché se rapportant à l'acquisition de fournitures informatiques et de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q301DB2026-097-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire à signer les pièces contractuelles du lot considéré (l'acte d'engagement, les bordereaux des prix unitaires, les détails quantitatifs estimatifs, le cahier des clauses techniques particulières commun aux deux lots, le cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots) du marché avec les titulaires retenus ;
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI
Adjointe au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

